



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.
Aucune modification ne sera acceptée dans la rédaction du présent contrat, sans l'accord des deux parties.

PAIEMENT

Le réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat, dûment signé, accompagné du montant de l'acompte, avant la date indiquée au recto.
Le solde sera versé le jour de l'arrivée, après l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

DEPOT DE GARANTIE

Le locataire versera à son arrivée, un dépôt de garantie. Ce dépôt sera restitué dans un délai maximum de 15 jours à compter du départ du locataire, déduction faite par le propriétaire des charges afférentes aux réparations éventuelles.
Le montant de ces réparations devra être justifié par un devis ou une facture.
Si le dépôt s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.
Ce dépôt de garantie ne pourra en aucun être considéré comme participation au loyer.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage conformément à la destination des lieux.
A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.
L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.
Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.
La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.
Le propriétaire fournira le logement conformément à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat, après état des lieux.

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire et le locataire. Un état des lieux contradictoire de sortie doit obligatoirement être établi.

CONDITIONS DE RESILIATION

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant foi.

A l'initiative du locataire :

Si la résiliation intervient 45 jours avant l'entrée dans les lieux, l'acompte est restitué. Dans le cas contraire, l'acompte sera conservé par le propriétaire.

A l'initiative du propriétaire :

Avant l'entrée dans les lieux : l'acompte sera reversé en intégralité

Après l'entrée dans les lieux : la résiliation doit être dûment justifiée (défaut de paiement, chèque sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux, plaintes du voisinage....) par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation entraîne le départ du locataire dans les deux jours suivants la date de réception du courrier.

Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie.

Quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité des loyers versée, reste acquise au propriétaire.

INTERRUPTION DE SEJOUR

En cas d'interruption du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Force majeure : si le locataire justifie de motifs graves présentant les cas de la force majeure (événement imprévisible) rendant impossible le déroulement de la location, le contrat est résilié de plein droit. Le montant des loyers déjà versés par le locataire lui est restitué, au prorata de la durée d'occupation qu'il restait à effectuer.

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature.

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature ».

Une attestation lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux, et à défaut une attestation sur l'honneur.

LITIGES OU RECLAMATIONS

Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.

LE LOCATAIRE

Le locataire préalablement à sa commande, déclare avoir la pleine capacité juridique, lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente.

En conséquence, le fait pour toute personne de réserver une chambre ou plusieurs proposé par la société SARL MANOIR THEAS, emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance préalablement à sa commande.

Les présentes conditions générales de ventes sont disponibles sur le site internet, à l'adresse URL : <http://www.manoir-theas.com>, ou à la demande de tout clients potentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La société SARL MANOIR THEAS se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.